

**Zeitschrift:** Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande  
**Band:** 22 (1884)  
**Heft:** 15

**Artikel:** Une nouvelle découverte  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-188207>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 15.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

toyens, exténués de fatigue, et ayant en tête les frères Ch. et F. Veillon, arriva dans la soirée ; son entrée en ville fut d'un effet saisissant.

Une seconde assemblée populaire eut lieu le 15, sous la Grenette ; elle confirma les résolutions de la veille, puis, les citoyens formés en colonne, accompagnèrent au Château les hommes auxquels ils venaient de confier le pouvoir. Un beau soleil éclairait cette grande scène, et la marche solennelle de l'immense cortège annonçait qu'un grand acte politique s'était accompli.

Le Grand Conseil ayant été déclaré dissous par l'acte souverain du 14 février, il fit place à un Grand Conseil constituant chargé de modifier les instructions des députés à la Diète et d'élaborer un projet de Constitution, qui fut adopté le 10 août 1845. Cette Constitution réalisa de nouveaux progrès dans notre organisation politique. Jusque là, nous avions seulement le droit de pétition, et le Grand Conseil n'était nullement tenu d'avoir égard aux vœux qui lui étaient exprimés par cette voie. Lorsqu'il s'agissait d'obtenir quelque réforme, qui n'entraînait pas dans les vues du pouvoir législatif, il n'y avait d'autre alternative que d'attendre le renouvellement intégral de ce corps, ou la révolution. La Constitution de 1845 créa donc un nouveau rouage important, celui de l'initiative des citoyens, donnant à ceux-ci le droit de poser eux-mêmes au Grand Conseil les questions qu'on devait leur soumettre. Ce droit d'initiative s'obtenait lorsqu'il était représenté par 8000 pétitionnaires.

La Constitution de 1861, encore en vigueur aujourd'hui, a maintenu ces dispositions en réduisant à 6000 le chiffre des citoyens pouvant exercer l'initiative ; elle donna en outre aux Assemblées générales de communes l'attribution nouvelle de voter sur tout emprunt ou engagement financier ayant pour effet d'augmenter, durant la même législature, la dette cantonale de plus d'un million, sauf le cas de défense nationale. L. M.

### Une nouvelle découverte.

Tout le monde sait que le chat est un animal essentiellement électrique. Un philosophe égyptien, Sarcophagus, découvrit cette propriété tout à fait par hasard. S'étant assis un soir sur son chat qui se reposait tranquillement sur un fauteuil, Sarcophagus fut tout surpris de ressentir une violente secousse qui le fit dresser immédiatement. Il étudia le phénomène, mais sans en trouver l'explication ; il ne pouvait répéter l'expérience, le chat étant alors un animal sacré sur lequel il eût été impie de s'asseoir avec préméditation.

De nombreux savants étudièrent cette question bien des siècles plus tard, sans en pouvoir donner encore les raisons. Il était réservé à Benjamin Franklin de trouver la solution si longtemps cherchée. Faisant des expériences avec son cerf-volant, il se trouva un jour obligé d'augmenter le poids de ce dernier ; pressé par le temps, il prit le premier objet qui lui tomba sous la main, et ce fut le chat de son cuisinier qui eut l'honneur d'être enlevé dans les airs. Un nuage orageux

étant survenu, Franklin constata que les poils de l'animal se dressaient et présentaient les signes de l'électricité.

Nous n'avons pas à rappeler les célèbres recherches de Franklin qui suivirent cette expérience, ni la théorie à laquelle elles le conduisirent et qui lui a mérité une renommée éternelle. Voyons simplement les résultats pratiques qui en ont été la conséquence.

Les chats, comme l'a démontré Tyndall, possèdent l'électricité positive ou négative. Lorsqu'ils sont à l'état neutre, c'est que les deux fluides de noms contraires se font équilibre ; dans cet état, ils ne témoignent aucune action ou répulsion pour les objets environnants.

Si donc vous désirez obtenir un dégagement d'électricité, le moyen est très simple. Vous prenez deux chats, l'un électro-positif, l'autre électro-négatif, et vous les mettez en présence en prenant leurs queues dans deux pinces métalliques réunies par un fil conducteur qui constitue le circuit extérieur. Les deux animaux, après quelques instants d'une prudente observation, en viennent aux pattes avec une rage furieuse. Vous obtenez ainsi un courant électrique dont M. Poisson a mesuré la force électro-motrice à 47 volts, et vous pouvez produire, avec ce courant, tous les phénomènes électriques observés jusqu'à présent avec les piles ou les machines dynamos.

Si le courant n'est pas assez énergique pour les applications que vous avez en vue, l'éclairage à arc, par exemple, vous n'avez qu'à réunir une plus grande quantité de couples de chats disposés comme nous l'avons indiqué.

L'installation est très simple et économique. La matière première ne coûte à peu près rien et est assez abondante pour qu'on n'ait pas à craindre son épuisement ou l'augmentation de son prix de revient.

Les personnes qui veulent essayer le système, ne doivent pas perdre de temps, car nous croyons savoir que l'inventeur doit prendre un brevet le 1<sup>er</sup> mai, et réclamer ainsi la propriété exclusive de la batterie de chat.

### L'effé dâo vin su l'arithmétique.

Lâi avâi z'u 'na danse pè Goumcoings-lo-Dju, et on gaillâ qu'étâi vôlet pè Penthériaz lâi étâi z'allâ et lâi dansâ tant qu'à trâi z'hâorès dâo matin. Ne sè tsaillessâi pas tant dé s'ein retornâ, kâ l'avâi einviâ dè restâ dou dzo, et ion dè sè z'amis, qu'étâi à maitrè pè lo veladzo, lâi dit d'allâ cutsi avoué li.

— Eh bin vâi, se lâi repond ; mâ vo z'êtès dza dou po drumi dein lo mémo lhi, et se ton camerâdo mè vâi arrevâ, l'est dein lo cas dè sè mettre ein colère, vu que ne no sein dza tsermailli sta veillâ po 'na danchôsa.

— Vins pi ! lâi refâ l'autro, mon camerâdo ein a onna bombardâie que ne vâo rein ein savâi, et ne vollieint ètrè lévâ dévânt que l'aussè botsi dè sonicâ.

Ye vont. Lo lhi étâi dein l'étrablio âi tsévâux, ein eintreint, à man drâte. Lo gaillâ dè Penthériaz sè fourrè dè la part dè la rietta ; tandi que l'autro s'étâi